

AFFAIRE N° 10

CONDITIONS d'occupation par des Agents des communes et de certains établissements publics communaux d'immeubles appartenant à des collectivités ou détenus par elles.

Le MAIRE expose que là où la Commune dispose de locaux ceux-ci ont été mis à la disposition des employés qui ne trouvaient pas de logement en Ville.

Il donne lecture de la liste des employés bénéficiant de cette mesure:

WLODY Henri Chef Sce des Pompes
IMANATZE Antoine Chauffeur du Maire
MALDAT Hervé Gardien de bureau (ff.de concierge)
LARAVINE Adrien Gardien de bureau
FONTAINE Moïse Garde Champêtre ff.de Chef de Poste à la
Mairie de Saint-Denis
GIGANT Adrien Sapeur-Pompier
TIGER Marcel Gardien du Grand Marché
d'ESPLANELS Henri Commis Ppal
TITUS Raoul Caporal des Sapeurs-Pompiers
RICKMOUNIE Ferdinand . Chauffeur
BEAULIEU Franck Garde-Champêtre ff. de Chef de Poste à Ste-
Clotilde
MERENCIEN Yves Gardien de bureau (ff.de concierge à Sainte-
Clotilde)
Mme FOLIO Luc Gardienne de la Voirie
POTHIN Antoine Concierge à l'Hôpital Saint-Jacques
COVINDIN Cyriaque Infirmier Major
HOARAU Denis Mécanicien

la Concierge de l'Ecole Joinville.

Parmi eux voici ceux qui sont logés par nécessité de service:

WLODY Henri
IMANATZE Antoine
MALDAT Hervé
FONTAINE Moïse
TIGER Marcel
TITUS Raoul
BEAULIEU Franck
MERENCIEN Yves
Mme FOLIO Luc
POTHIN Antoine
COVINDIN Cyriaque
et la CONCIERGE de l'école Joinville.

Les autres auront donc à payer une certaine somme en rapport avec la valeur de l'immeuble. Nous allons discuter de la question en tenant compte: du traitement des employés - de leur situation de famille de l'état des locaux qu'ils occupent.

Après échange de vue les employés désignés ci-après, logés sans qu'il y ait nécessité absolue de service, auront à payer mensuellement:

LARAVINE Adrien	1.500 Fcs
GIGANT Adrien	1.500 Fcs
d'ESPLANELS Henri	3.500 Fcs
RICKMOUNIE Ferdinand	3.500 Fcs
HOARAU Denis	1.500 Fcs

Ce qui est adopté à l'unanimité.

La présente décision prendra effet à compter du mois suivant l'approbation préfectorale. ./...